

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE TEMPORAIRE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025 – 310

Objet : alimentation borne IRVE
SPIE CITY NETWORKS
Avenue de la Marne / RD 656

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route, notamment article R.417-10 ;
Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R..141.12 à 22 ;
Vu les lieux,
Vu la demande de la Société SPIE CITY NETWORKS, TSA 70011 chez Sogélink 69134 DARDILLY afin de réaliser les travaux d'alimentation avenue de de la Marne / RD 656 au Passage d'Agen, du 12 novembre au 20 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie publique durant lesdits travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS, TSA 70011 chez Sogélink 69134 DARDILLY est autorisée à réaliser les d'alimentation avenue de de la Marne / RD 656 au Passage d'Agen, du 12 novembre au 20 décembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Travaux sous circulation, avec mise en place ponctuelle d'une déviation au niveau de la traversée du giratoire vers les commerces, en deux phases afin de conserver au moins un sens de circulation.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans l'avenue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- La déviation se fera :
 - Depuis le giratoire vers les commerces par l'avenue de la Marne et la route du Pont de Barroy.
 - Depuis la voie des commerces par la route du Pont de Barroy et l'avenue de l'Europe.

- Mise en place de panneaux « TRAVAUX », « ROUTE BARREE » et « DEVIATION »
- Dérogation faite à la limitation de tonnage sur la route du Pont de Barroy, le temps de l'opération.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Les cyclistes : prescriptions identiques aux véhicules.

Les piétons : l'entreprise mettra en place un guidage des piétons vers zones sécurisées.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise prendra contact avec le service collecte de l'Agglomération d'Agen afin d'anticiper sur la déviation.

ARRET DE BUS

L'entreprise prendra contact avec le service transport KEOLIS afin d'anticiper sur la déviation.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

- Pour les tranchées sous espace vert, la distance par rapport aux végétaux sera de 1.5 m depuis le pied, le remblaiement pourra se faire avec les matériaux de déblais du site.
- Sous trottoir et piste cyclable depuis le grillage avertisseur de la grave 0/50, grave 0/20 sur 20 cm et enrobé à chaud 0/60 sur 3 cm.
- Sous chaussée depuis le grillage avertisseur de la grave 0/50, grave 0/20 sur 30 cm et enrobé à chaud 0/10 sur 5 cm.
- Les enrobés à chaud seront décalés de 10 cm de part et d'autre de la tranchée, un joint de bitume et sable sera mis en œuvre.
- Tout passage sous bordures existantes, dans le cas de non dépose, un rajout de béton en sous œuvre se fera sur au moins 20 cm.
- La reprise des marquages au sol, si le cas se présente, se fera en enduit à froid pour les marquages de sécurité tel que « passage piétons, stop,

cédez le passage », pour le reste des marquages une peinture classique sera suffisante.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR
L'entreprise aura sur place les récépissés de DICT
L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place
Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : l'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : l'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est envoyée :

- SPIE CITY NETWORKS
- UD
- Conseil Départemental
- Agglomération d'Agen
- KEOLIS
- SDIS
-
- COMMERCES

Fait au PASSAGE D'AGEN, le 5 novembre 2025



Le Maire,

Francis Garcia

